



PAEC du Boischaut Sud

Fiche pratique MAEC Réduction des Pesticides - Grandes cultures – PHY4 Mesure à l'échelle de l'exploitation

Priorité : P3

Critères d'éligibilité :

- Dans le cas où l'exploitation est localisée sur plusieurs territoires de PAEC, le pourcentage de la SAU doit être la plus importante sur le PAEC Boischaut Sud
- Avoir son siège d'exploitation et/ou plus de 50 % de la SAU sur une des communes suivantes : Bouesse, Chavin, Champillet, Feusines, Fougerolles, Lacs, Maillet, Malicornay, Le Menoux, Montipouret, Montlevicq, La Motte Feuilly, Le Pêchereau, Lourouer Saint Laurent, Saint-Août, Saint Chartier, Sarzay, Thevet Saint Julien, Tranzault, Urciers, Vicq Exemptet.
- Détenir au plus 10 UGB

Rémunération : 137 €/ha/an ; plafond 90 ha soit 12 330 € ; surfaces éligibles : Terres Arables.
Cumuls possibles : mesures unitaires sur les prairies (ESP, PRA1, OUV, MHU) ou bocage (IAE)
Plafond : 12 330 € (MAEC système) + 10 000 € à 15 000 € (MAEC localisées)

Cahier des charges :

- Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation
- Participer aux réunions d'échange de pratiques entre agriculteurs : au moins une demi journée par an pendant les 5 ans
- Avoir chaque année 15 % des terres arables en cultures à bas niveau d'impact (BNI : sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, PT, association légumineuses/céréales)
- Sur au moins 90 % des terres arables : interdiction de retour d'une même culture deux années de suite sauf pour des légumineuses pluriannuelles et des PT
- Absence d'intrant sur les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachères et absence d'intervention sur les haies du 01/03 au 31/07
- Réaliser un bilan IFT chaque année *dont 3 seront accompagnés par un technicien sur les 5 années d'engagement*
- Dès la 2ème année, localiser les IAE et les terres en jachères avec au minimum :
 - 1 % de couverts favorables aux pollinisateurs par rapport à la SAU de l'exploitation à partir de la 2ème année d'engagement
 - 7 % de haies part rapport à la SAU de l'exploitation à partir de la 4ème année d'engagement

Gestion des produits phytosanitaires :

- Réduction progressive des IFT par rapport à l'IFT de référence du territoire :

IFT Herbicides de référence			IFT Hors Herbicides de référence	
Année d'engagement	IFT à respecter sur les surfaces engagées	IFT à respecter sur les surfaces non-engagées	IFT à respecter sur les surfaces engagées	IFT à respecter sur les surfaces non-engagées
Année 1	/	/	/	/
Année 2	1,6	2,0	2,6	3,1
Année 3	1,3	2,0	2,0	3,1
Année 4	1,3	2,0	2,0	3,1
Année 5	1,3	2,0	2,0	3,1

NB : pour les cultures légumières l'IFT est calculé à part avec un plafond spécifique.

Démarche à suivre :

- 1) Notifier sa candidature :
 - Participation recommandée à une réunion d'information - 20 février à 14h à La Châtre (Salle de la Chapelle) ou 21 février à 14h à Ceaulmont (Salle des fêtes)
 - **Renvoi obligatoire du questionnaire de pré-candidature pour le 27 février 2023 au plus tard** par mail (adar.civam@gmail.com) ou par courrier (ADAR-CIVAM, 10 rue d'Olmor, 36400 La Châtre)
- 2) S'inscrire en formation : comprendre le cahier des charges et calculer ses IFT : 28 mars (St-Plantaire), 30 mars (Neuvy St-Sépulchre) ou 31 mars (Poulligny Notre Dame)
- 3) Permanence à l'Adar Civam le 10 mai 2023 : validation des éléments à engager
- 4) Finalisation du rapport de diagnostic avant le 15/09/2023

Contact : Suzanne Tharel - chargée de mission Adar Civam - 07.82.72.42.23 - tharel.adar.bs@gmail.com